

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 21 mars 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars, à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 14 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

**Absents :** Joseph DEVEVEY

**Procuration :** Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Marietta DE WEERT à Jacques ROUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DUPASQUIER

---

**Objet : Convention temporaire d'occupation et de survol du Domaine Public – Mme ABAD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que les propriétaires antérieurs du bâti désormais cadastré F88 au Lieu-dit « La Goavie », ont implanté un montoir donnant accès, par survol du domaine public, au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose donc de signer une convention temporaire d'occupation et de survol du Domaine Public avec Mme ABAD, la nouvelle propriétaire. Elle vise l'occupation de la partie de Domaine Public située sous l'assise du montoir ainsi que le survol du passage public reliant le haut de ce montoir à la façade du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis sur la parcelle F88 comme figurant sur le plan en annexe de la convention.

Cette convention est considérée comme à caractère précaire et révocable. Dans un souci de sécurité ainsi que d'esthétique, les constructions réalisées sur et au-dessus du domaine public devront être maintenues en parfait état. Il ne pourra être procédé à aucun travaux, aménagements et installations sans l'accord préalable et écrit de la commune.

Le passage sous le montoir et donnant accès aux parcelles F90 et 96 devra être maintenu de façon constante.

Considérant que l'occupant assure à ses frais, l'entretien, les réparations et la mise en sécurité de l'ouvrage, l'occupation est consentie à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Vote :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention temporaire d'occupation et de survol du domaine public avec Mme ABAD ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne CHOUVET

